Saint-Félicien
naturellement

BULLETIN D'INFORMATIONS SPÉCIAL
ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES 2021

Message de la présidente d'élection

Le 7 novembre prochain, les électeurs de la Ville de Saint-Félicien seront appelés aux urnes afin de décider des personnes qui les représenteront au conseil municipal.

S'agissant d'une élection générale, un (1) poste de maire et six (6) postes de conseillers sont ouverts aux candidatures.

À titre de présidente d'élection, il est de mon devoir de veiller à ce que la démocratie se concrétise de manière adéquate. L'un des moyens pour y parvenir est la diffusion d'informations auprès de tous les électeurs de la Ville.

Le présent bulletin d'informations se veut donc un guide sommaire vous informant de votre droit de vote, de votre droit de présenter votre candidature à l'un des postes du conseil municipal et des conditions requises pour exercer ces droits respectifs.

Pour toute information additionnelle à propos de tout sujet contenu au présent bulletin ou pour tout autre renseignement, nous vous invitons à communiquer avec le bureau de la présidente d'élection.

Me Louise Ménard, avocate, greffière
Présidente d'élection

L'électeur

Les conditions requises pour être électeur

Les conditions requises pour être électeur sont les suivantes :

- ✓ Être une personne physique;
- ✓ Avoir 18 ans;
- ✓ Être de citoyenneté canadienne;
- ✓ Ne pas être en curatelle;
- ✓ Ne pas être frappé d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, c'est-à-dire ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

  ET

- ✓ Remplir l'une des deux (2) conditions suivantes :
  1. Être domicilié sur le territoire de la ville de Saint-Félicien et depuis au moins six mois, au Québec;

     OU

  2. Être depuis au moins douze (12) mois :
     - Le propriétaire d'un immeuble;

       OU

     - L'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville.

Les conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale municipale

Le fait d'avoir la qualité d'électeur ne suffit pas nécessairement pour être inscrit sur la liste électorale municipale.

Toute personne ayant la qualité d'électeur en date du 1er septembre 2021 (se référer aux paragraphes traitant des conditions requises pour être électeur) a le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

De plus, toute personne qui, en date du 1er septembre 2021, n'est pas un électeur pour le seul motif qu'elle n'est pas encore majeure (18 ans), mais qui aura atteint la majorité le 7 novembre 2021, a le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

Finalement, une seule inscription est autorisée pour la personne qui a la qualité d'électeur à plusieurs titres. L'inscription d'un électeur est déterminée selon l'ordre de priorité suivant :

1. À titre de personne domiciliée;
2. À titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. À titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Les conditions requises pour exercer son droit de vote

Pour exercer son droit de vote, une personne doit, au moment de voter :

- ✓ Être un électeur de la Ville de Saint-Félicien;
- ✓ Être inscrit sur la liste électorale municipale;
- ✓ Être en mesure d'établir son identité.

Identité de l'électeur pour pouvoir voter

Pour exercer son droit de vote, l'électeur doit établir son identité tant le jour du vote par anticipation (30 et 31 octobre 2021) que le jour du scrutin général (7 novembre 2021).

En plus de décliner ses noms et adresses, l'électeur doit établir son identité en présentant UN (1) des documents suivants :

- ✓ Carte d'assurance maladie;
- ✓ Permis de conduire;
- ✓ Passeport canadien;
- ✓ Certificat de statut d'indien;
- ✓ Carte d'identité des forces canadiennes.

L'électeur qui ne peut établir son identité à l'aide d'un des documents énumérés ci-dessus sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs. S'il ne réussit toujours pas à établir son identité, il ne pourra voter.

***N'oubliez donc pas d'apporter avec vous votre pièce d'identité.*

Le candidat

Les conditions requises pour être candidat

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

1. Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (se référer aux paragraphes traitant des conditions requises pour être électeur et pour être inscrites sur la liste électorale municipale);
2. Résider de façon continue ou non sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien depuis au moins douze (12) mois le 1er septembre 2021.

Selon le calendrier électoral établi, la période pour déposer sa candidature est fixée entre le 17 septembre et le 1er octobre 2021 à 16 h 30. Aucune candidature ne sera acceptée après cette période.

Les déclarations de candidature sont disponibles dès maintenant au bureau de la présidente d'élection.

Toute personne intéressée à se porter candidate doit communiquer avec la présidente d'élection.

Vote par correspondance

Électrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien

Considérant le contexte de la pandémie de la COVID-19, le vote par correspondance a exceptionnellement été élargi pour l'élection générale municipale de 2021 :

- ✓ Aux électeurs qui auront 70 ans ou plus, le 7 novembre 2021 (jour du scrutin);

- ✓ Aux électeurs domiciliés dans un centre hospitalier, dans un CHSLD, dans un centre de réadaptation ou dans une résidence privée pour aînés reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ✓ À ceux dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de la santé publique parce qu'ils :
    - Sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de quatorze (14) jours;
    - Ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie;
    - Présentent des symptômes de la COVID-19;
    - Ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de quatorze (14) jours;
    - Sont en attente d'un résultat de test de la COVID-19.
- ✓ À ceux qui sont incapables de se déplacer pour des raisons de santé et à leurs proches aidants domiciliés à la même adresse.

Si vous souhaitez vous prévaloir de ce mode de votation, vous pouvez, dès à présent et jusqu'au 27 octobre 2021, transmettre une demande écrite ou verbale au bureau de la présidente d'élection (le formulaire est accessible sur le site Internet de la Ville dans l'onglet « Élections »).

Nonobstant ce qui précède, la demande d'un électeur dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de la santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021.

Dates importantes à retenir

- ✓ <u>Dépôt des mises en candidature :</u> 17 septembre au 1er octobre 2021 à 16 h 30;
- ✓ <u>Commission de révision :</u> 18 octobre 2021 de 13 h à 22 h et 19 octobre 2021 de 10 h à 17 h 30;
- ✓ <u>Jours du vote par anticipation :</u> 30 et 31 octobre 2021 de 9 h 30 à 20 h;
- ✓ <u>Jour du scrutin :</u> 7 novembre 2021 de 9 h 30 à 20 h.

Pour de plus amples informations

Pour en savoir plus sur l'élection générale municipale de la Ville de Saint-Félicien, communiquez avec nous :

Me Louise Ménard, présidente d'élection
Madame Mélissa Laprise, secrétaire d'élection

1209, boulevard du Sacré-Cœur, 3e étage
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5

Téléphone : 418 679-2100, poste 2226
Courriel : greffe@ville.stfelicien.qc.ca

Sites Internet à consulter :
Ville de Saint-Félicien *www.ville.stfelicien.qc.ca*
Directeur général des élections : *www.electionsquebec.qc.ca*